



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise STRACCHI & Cie 69134 Dardilly en date du 14 octobre 2026. Des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable pour le compte du SIDESOL au lieudit « les trèves » à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Stracchi & Cie est autorisée à occuper le domaine public au lieudit « les trèves » à Thurins, et à stationner sur la chaussée **du 28 octobre au 11 décembre 2026.**

La route sera barrée le temps des travaux un accord sera entrepris entre les riverains et l'entreprise pour faciliter le passage.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. La commune n'est pas responsable de la mise en place de la signalisation routière provisoire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Stracchi & Cie,
- La gendarmerie de Thurins,
- La Police Municipale.

mis en ligne le 26/10/2026

Fait à Thurins

Le 19 octobre 2026

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
David VINCENT

Affiché le 23 octobre 2026

